

Bruxelles, le 9 mars 1982

NOTE BIO COM (82) 96 (SUITE 1) AUX BUREAUX NATIONAUX  
c.c. AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE-PAROLE

---

Objet : BIO COM (82)96  
REUNION DE LA COMMISSION DU 3 MARS 1982  
(C. BOON)

432

Suite aux commentaires de presse qui ont suivi le debriefing Commission sur le point "mesures d'aides francaises", nous voulons vous apporter les precisions suivantes sur la troisieme categorie d'aides (voir BIO COM (82) 96 paragraphe 3 a la fin de la page 3).

La Commission a decide mercredi dernier d'envoyer a la France la mise en demeure prevue au premier stade de la procedure de l'article 93 paragraphe 2.

C'est ensuite (2eme stade de la procedure) que la Commission dira par une decision si les aides en question sont compatibles ou pas avec le Traite.

Enfin (3eme stade de la procedure) si l'Etat concerne ne se conforme pas a la decision de la Commission, celle-ci peut decider la saisine de Cour de Justice.

Amities,  
M. SANTARELLI COMEUR 11.00

